



APPEL A PROPOSITIONS 2022
CAPACITES D'ENTREPOSAGE EN AERIEN (EFS-UE)
CONSULTATION DE DROIT PRIVE
CONTRATS NEGOCIES AVEC MISE EN CONCURRENCE
Réponses initiales pour le 31 mars 2022

Appel à propositions d'entreposage annuel de la SAGESS

Les contrats seront passés aux conditions générales d'entreposage 2021 qui remplacent les conditions générales 2011 pour tous les contrats nouveaux ou existants modifiés.

Tarifs SAGESS fixés pour les produits raffinés, à négocier pour le pétrole brut.

Adresse unique de correspondance : entreposage@sagess.fr.

Une manifestation d'intérêt est attendue dès publication, avec communication du nom d'un correspondant.

Par retour, expédition par SAGESS du dossier de consultation (les fiches-réponses, excel de l'annexe 2).

Des questions d'ordre général sur la procédure sont reçues jusqu'au 15 mars ; les réponses seront communiquées à tous par courriel.

Réception des offres initiales (non engageantes) pour le 31 mars.

Réunions de mise au point et revues de contrat en avril-mai. (Prise de rendez-vous au 01.41.96.25.60).

SAGESS prévoit des réponses de principe pour fin juin.

Objet de l'appel à propositions

La SAGESS étudie les offres de capacités d'entreposage en site aérien (EFS ou UE) qui pourraient lui être utiles, notamment en relation avec la fin des contrats arrivant à échéance entre le 30 juin 2022 et le 30 juin 2023.

Capacités à détenir par les offreurs

Être exploitant d'une usine exercée de raffinage (UE) ou d'un dépôt pétrolier aérien sous douane (EFS) situé sur le territoire national métropolitain et être capable de satisfaire aux obligations prévues aux conditions générales d'entreposage 2021.

Etendue et contexture des propositions possibles

Les propositions pourront porter sur :

- 1/ le renouvellement des contrats existants arrivant à échéance du 30 juin 2022 au 30 juin 2023,
- 2/ des capacités nouvelles,
- 3/ à titre exceptionnel, la modification de contrats en cours d'une durée supérieure à 1 an, finissant au-delà du 30 juin 2023, par exemple pour en modifier le volume, le produit ou la durée, avec passage aux conditions générales 2021 ; sans préjudice le cas échéant de l'application des dispositions relatives aux cas de résiliation unilatérale par l'entreposeur.

Critères d'analyse de la SAGESS

Les critères d'analyse sont notamment les suivants (sans limitation ni hiérarchisation) :

- Existence préalable des produits SAGESS sur le site,
- Qualité du déroulement des contrats précédents, notamment respect des conditions générales et particulières,
- Nature du produit, notamment au regard de l'évolution des mises à la consommation des différentes catégories,
- Durée proposée,
- Proportion des stocks SAGESS par rapport à la capacité du dépôt,
- Niveau de délocalisations pour travaux que demandera l'entreposeur,
- Intérêt du site par rapport à la vocation des stocks SAGESS (localisation, capacités d'expédition, insertion dans une activité logistique commerciale courante d'un niveau suffisant et ouvert),
- Pour le pétrole brut, loyer demandé,
- Notamment pour les capacités nouvelles ou modifiées : impact économique global pour la SAGESS, dont coût d'acquisition et de mise en place du produit, conditions de marché prévisibles pour la revente, éventuelles propositions de l'entreposeur pour garantir des paramètres de prix ; risques de décote fiscale des produits (notamment TIRUERT),
- Niveau de solidité financière de la société,
- Niveau de sécurité du site (environnement, exploitation, dommages), mesuré ou à mesurer par des audits spécifiques,
- Cohérence avec les règles éthiques et RSE de la SAGESS,
- Couverture d'assurance attestée conforme à la demande de la SAGESS.

Déroulement de la consultation

Dès que possible après publication et transmission, il est demandé aux entreposeurs intéressés de manifester leur intérêt en communiquant les coordonnées d'un correspondant à l'adresse entrepotage@sagess.fr qui sera l'adresse unique de communication pour cette consultation.

Par retour, SAGESS adressera le dossier de consultation (un exemplaire des conditions générales d'entreposage 2021 et les fichiers excel de réponse).

Les propositions initiales seront à adresser pour le 31 mars 2022 à l'adresse entrepotage@sagess.fr.

Des questions d'ordre général portant sur le processus de consultation, peuvent être posées à la même adresse. Les réponses (anonymisées) feront l'objet d'une communication générale.

Les offres feront l'objet de réunions bilatérales de mise au point, en avril- mai 2022. Des évolutions des offres pourront être prises en compte à cette occasion.

Ces réunions d'offres seront coordonnées avec les revues de contrats annuelles désormais classiques (y compris pour les sites qui ne font pas l'objet de propositions).

Les rendez-vous peuvent être pris dès manifestation d'intérêt auprès au 01 41 96 25 60.

Après examen par les instances de gouvernance de la SAGESS, il sera, normalement pour fin juin 2022, fait retour des propositions SAGESS pour accord définitif à confirmer.

Avant cette phase, ni les entreposeurs, ni SAGESS ne sont engagés.

A l'issue intervient la contractualisation.

Annexe 1 : Conditions contractuelles

Sont applicables les conditions générales 2021 (dépôts comme raffineries) pour tous les contrats futurs, et pour les modifications de contrats existants.

Ces conditions générales sont adressées par retour dès la manifestation d'intérêt. La signature des conditions particulières emporte approbation des conditions générales. Les conditions particulières peuvent très exceptionnellement et sur des points motivés et non essentiels prévoir des dérogations marginales.

Tarifs : actualisables chaque année au 1^{er} avril selon les modalités prévues aux conditions générales.

PRODUITS RAFFINES : NON NEGOCIABLES

Grille des tarifs de la SAGESS en vigueur du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

La prochaine actualisation interviendra à compter du 1^{er} avril 2022, selon les conditions générales d'entreposage (art.10.1.b) , et fera l'objet d'une diffusion particulière dès qu'elle sera arrêtée.

Produits raffinés nominaux immédiatement cessibles (standards, à simple additivation, notionnels).

Applicable au 01/04/2021 en €/m ³ /mois	ESSENCES NOMINALES	GOM / FOD NOMINAUX	CARBUREACTEUR NOMINAL
Tranche 1 <= 3 ans	1,78 €	1,47 €	1,94 €
Tranche 2 > 3 et <=5 ans	2,04 €	1,72 €	2,19 €
Tranche 3 > 5 et <= 9 ans	2,32 €	2,10 €	2,46 €
Tranche 4 > 9ans	2,56 €	2,34 €	2,69 €

Produits raffinés mélange à disponibilité échelonnée

Applicable au 01/04/2021 en €/m ³ /mois	ESSENCES MELANGE	GOM/FOD MELANGE	CARBUREACTEU R MELANGE
Tranche 1 <= 3 ans	1,22 €	1,15 €	1,75 €
Tranche 2 > 3 et <=5 ans	1,46 €	1,39 €	1,99 €

PETROLE BRUT (NOMINAL OU GENERIQUE) : TARIFS A NEGOCIER

Le tarif est à proposer par l'entreposeur, pour négociation.

Annexe 2 : Cadre de réponse

Les fiches-types à renseigner seront adressées par SAGESS au correspondant communiqué à la manifestation d'intérêt.

Les fiches de propositions renseignées (**une par site**) sont à adresser à la SAGESS sur des fichiers Excel du modèle suivant, pour le 31 mars 2022 à l'adresse unique : entrepotage@sagess.fr.

1/ pour le renouvellement des contrats existants arrivant à échéance du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Produit actuel	Echéance nominale du contrat	Volume actuel	Tarif actuel	Produit proposé	Volume proposé		Durée proposée	Tarif
pré	renseigné	par	SAGESS					

2 / pour des capacités nouvelles

				Produit proposé	Volume proposé	Date de début de contrat (disponibilité effective des capacités)	Durée proposée	Tarif
Sans	**	**	Objet					

3 / à titre exceptionnel, pour la modification de contrats en cours d'une durée supérieure à 1 an, finissant au-delà du 30 juin 2022, par exemple pour en modifier le volume, le produit ou la durée, avec passage aux conditions générales 2021 ; sans préjudice de l'application des dispositions relatives à la résiliation unilatérale par l'entreposeur.

Produit actuel	Echéance nominale du contrat	Volume actuel	Tarif actuel	Produit proposé	Volume proposé	Date de changement	Durée proposée	Tarif

Annexe 3 : Package administratif

Liste des documents ou informations

- nécessaires au moment de la contractualisation (nouveaux entrants)
- ou à actualiser (sites déjà en contrat)

(NE RIEN ADRESSER A PRIORI, LE POINT SERA FAIT EN REUNION BILATERALE)

Copie de l'autorisation d'exploiter le site (ICPE)

Copie des mises en demeure administratives non encore satisfaites

Copie de l'agrément douanier au statut d'EFS ou d'UE

Acceptation d'une procuration douanière pour la gestion des stocks SAGESS

Attestation d'assurance annuelle (cf. annexe 4)

Extrait K BIS

Bilan et compte de résultat

Actionnariat

Documents fiscaux et sociaux prévus à l'article 32.2 des conditions générales (renouvellement chaque année)

RIB

Questionnaire « achats responsables » (validité 3 ans)

Contacts opérationnels (logistique et finance)

Annexe 4 : Notice pour compléter l'attestation d'assurance

- 1/ Il est demandé à l'assureur de bien vouloir compléter l'ensemble des espaces signalés par des croix surlignées en jaune.
- 2/ L'assureur a la liberté d'ajouter tout élément qu'il juge nécessaire au document sans pour autant pouvoir modifier les éléments existants.

ATTESTATION D'ASSURANCE pour la SAGESS

Responsabilités civile et environnementale en cas d'atteinte à l'environnement et/ ou préjudice écologique et/ou dommage environnemental

La police couvre les responsabilités du preneur d'assurance et notamment dans le cadre des marchés passés avec la **SAGESS**.

La présente attestation d'assurance est un résumé des couvertures d'assurance en vigueur au moment de son édition. Elle ne modifie en rien les termes de la police mentionnée ci-dessous qui prévalent en toute circonstance.

Ni la Police ni la présente attestation ne confère de garantie financière au sens de l'article L.516-1 du code de l'environnement.

La présente attestation ne saurait engager l'assureur au-delà des termes et limites de la police d'assurance.

Preneur d'assurance : XXXXXXXXX

Entité assurée – adresse du site assuré : XXXXXXX-XXXXXX

Assureur et son adresse : XXXXXX

Numéro de la police d'assurance : XXXXXXXXXXX

Période d'assurance : début XXXXX Fin XXXXX

Etendue territoriale : XXXXXX

Limite globale de couverture : XXXXX € pour l'ensemble des sinistres réglés au titre de la période d'assurance, dont :

Garanties	Limite par sinistre en EUR	Limite sur la période en EUR
Frais d'urgence et/ou prévention pour éviter la survenance d'un dommage garanti	XXXXXX	XXXXXX
Responsabilité civile atteinte à l'environnement dont dommages <u>matériels et immatériels</u> suite à des atteintes à l'environnement)	XXXXXX	XXXXXX
Préjudice écologique au sens du code civil	XXXXXX	XXXXXX
Frais de dépollution du site de l'assuré sur injonction administrative	XXXXXX	XXXXXX
Frais de dépollution hors site de l'assuré sur injonction administrative	XXXXXX	XXXXXX
Frais de réparation des dommages environnementaux selon les dispositions de la Directive 2004/35/CE	XXXXXX	XXXXXX

Franchise : XXXX

Le preneur d'assurance renonce à tout recours contre la SAGESS et ses éventuels assureurs, il s'engage également à faire renoncer son/ses assureurs à exercer tout recours contre la SAGESS et ses éventuels assureurs, sauf en cas de faute de la SAGESS.

Il est entendu que l'assuré est à jour de son paiement de prime pour la période suscitée.

Fait à le **Signature de l'assureur**